



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Cambodge

Question écrite n° 24207

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question du respect des droits de l'homme de la part des unités de gendarmerie du Cambodge. Selon les termes d'un rapport présenté à l'Assemblée générale de l'ONU, des preuves de plus en plus nombreuses montrent en effet que la gendarmerie cambodgienne, unité spéciale créée et aidée depuis 1994 par la France, a failli à sa mission en devenant un agent actif de la violation des droits de l'homme. Détention illégale d'armes, extorsions, enlèvements, tortures, trafics de drogue et meurtres : les exactions commises par cette unité sont monnaie courante. Ces agissements sont, à l'évidence, incompatibles avec l'établissement d'un environnement politique propice à l'épanouissement, dans ce pays, d'une démocratie stable. Au regard de ces éléments, il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les détails du programme français ainsi que les montants globaux de formation et d'assistance à la gendarmerie cambodgienne depuis 1994. Il lui demande surtout de lui préciser la position que compte prendre le Gouvernement français face à cette situation et s'il entend maintenir, dans les prochains mois, une coopération française désormais perçue comme légitimant des actes délictueux.

Texte de la réponse

A l'issue des Accords de Paris, la France a estimé qu'il était de son devoir de participer, par ses différentes actions de coopération, à l'effort de reconstruction d'un Etat de droit dans un pays qui avait été ravagé par plusieurs décennies de guerre. C'est dans cet esprit qu'elle a décidé de répondre favorablement à la demande du Roi et des autorités cambodgiennes d'apporter une aide à la « Gendarmerie royale khmère » (GRK), créée en septembre 1994. Notre coopération s'exerce dans les domaines de la formation et de l'organisation. Le détachement militaire d'assistance technique gendarmerie (DMAT/G) est fort actuellement de 3 officiers : un chef de DMAT, affecté pour deux ans ; un expert « organisation-instruction » à l'état-major de la gendarmerie, un directeur de l'instruction à l'école des officiers, tous deux détachés en mission de courte durée de 6 mois renouvelables. Ce détachement dépend directement de l'attaché de défense, qui est également chef de mission d'assistance militaire. L'action conduite par la France porte sur la formation des hommes et l'exercice démocratique de la mission de police. Une aide est également apportée sous forme de conseil en organisation territoriale. A titre d'exemple, en matière de formation, notre pays a accueilli en 1998 douze stagiaires de la GRK, dont onze à l'école des officiers de Melun. En 1999, notre coopération vise un triple objectif : poursuivre la formation de base des gendarmes, étoffer le nombre d'officiers de police judiciaire et rendre les commandements de province plus à même de travailler étroitement avec l'ensemble des services de l'Etat. Comme l'indique l'Honorable parlementaire, les rapports de M. Hammarberg, représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme au Cambodge, ont fait allusion à des exactions commises par la gendarmerie. Dès la publication du rapport de 1997, la France a procédé à un examen minutieux de la situation sur le terrain concernant son assistance à la gendarmerie cambodgienne. Rien n'a pu mettre en évidence des faits dont la responsabilité soit imputable directement ou indirectement à la coopération française. Il a donc été décidé de ne pas remettre en cause notre appui à cet élément important pour la constitution de l'Etat de droit qu'est la gendarmerie. Par ailleurs, la France ne cesse de rappeler aux autorités cambodgiennes

la nécessité d'un engagement effectif en faveur du respect des droits de l'homme et de l'indispensable lutte contre l'impunité des exactions commises.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24207

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 378

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2022